RAPPEL AUX ORGANISATEURS: Pour qu'une épreuve compte pour le Championnat de Belgique, il faut que le trial soit inscrit au calendrier national 2 mois avant la date, et que le Règlement Particulier soit renvoyé pour approbation au secrétariat de la Commission Sportive 2 mois avant la date de la course. Toutefois les épreuves inscrites au calendrier après le 1 juillet de l'année en cours ne pourront pas compter pour le Championnat de Belgique. (Art.03/25) Le paiement réclamé par la FMWB doit être effectué pour obtenir l'attestation d'assurances.

REGLEMENT PARTICULIER

Nom du FMWB	ı Club Organisateur (en abrégé):RMUW	Statutairement membre effectif	
En toute Adresse	es lettres :ROYAL MOTOR UNION WAVRIENedu Correspondant du Club Organisateur :MATHY PAS ALMONT	SCAL RUE ARSENE MATTON 461325	
		Tél.et fax:/	
Désigna Art.1.	ation de l'épreuve « TRIAL F. PUTTEMANS Le club susmentionné organisera le27/SEPTEMB	» RE /2020 un TRIAI	
Λιι. ι.	Trial National / Européen / International (*)	NE/2020. ull:TNAL	
	Ouverte pour les catégories suivantes : Internationaux neurs - Debutant– Espoirs Seniors		
	Lors de cette épreuve, un entraînement guidé sur terr ne sera pas organisé (*).	ain privé sera organisé pour la catégorie Jeunes /	
Art.2.	L'épreuve sera régie par le Code Sportif National Belonationales et Européennes) (*)	ge, et ses annexes respectives (Manifestations	
	L'épreuve sera régie par le Code Sportif FIM, et ses a	nnexes respectives (Manifestations Inter-	
national Art.3.	les)(*) Les officiels de service suivants ont été désignés :		
DIRECT	TEUR DE COURSE : MATHY PASCAL 04793811	98//	
DIRECTEUR DE COURSE ADJOINT :			
COMMI	SSAIRE D'ORGANISATION :MATHY PASCAL 047938	1198Tél et fax	
COMMISSAIRE(S) TECHNIQUE (S) : DEFRENNE			
RESPONSABLE DU SERVICE MEDICAL : SERVICE 100 MEDECIN DE GARDE			
Cette liste non exhaustive ne fait pas mention d'autres officiels tels que par exemple les délégués des sections provinciales, les chronométreurs, les contrôleurs de sections, etc Communications urgentes le jour de l'épreuve :			
	IATHY PASCAL	GSM0479/381198	
Art. 4. CHEMIN	Le contrôle technique aura lieu à partir de 08:30 à l' N DE LA SUCRERIE 50 1300 WAVRE	adresse suivante :	
	Les inscriptions se feront à partir de 08:45 à l'adres N DE LA SUCRERIE 50 1300 WAVRE	se suivante :	
Art.6. Le premier <u>départ</u> sera donné à partir de 09h15, les autres de minute en minute dans l'ordre suivant selon l'article 03/13 :			
	Classic, Loisirs, Espoirs Randonneurs, Gentlemen Juniors et Seniors Nationaux Internationaux		
	memationaux	(*) Differ les mantieus invities	
		(*) Biffer les mentions inutiles	

Art. 7. <u>Le temps de course (suivant l'art. 03/12.5)</u> déterminé par l'organisateur est de : ..6....heures...30.....minutes (+ 20 minutes pénalisantes)

Nombre de sections prévues par tour :....7......sections

	Nombre de tours prévus :4	tours		
Art. 8.	Tout <u>pilote s'écartant de l'itinéraire</u> , et / ou empiét automatiquement déclassé, et les dégâts éventue compte de ceux-ci (Art. 03/12).			
Art. 9.	Droit d'inscription des trials nationaux : Le montant de l'engagement est fixé à 30 Euros pour les pilotes licenciés Trial FMB à l'année pour les pilotes inscrits avant l'épreuve et 35 Euros le jour de l'épreuve ceci pour les épreuves se déroulant en partie ou en totalité sur la voie publique ou entièrement sur terrains privés. Le droit engagement est de 5 € pour les assistants. Dans ce montant d'engagement, 2 Euros seront versés en faveur des pilotes sélectionnés pour le Trial des Nations. Les pilotes non détenteurs d'une licence Trial annuelle s'acquitteront, en plus, la somme de 25 € pour la licence 1 manifestation (30 € pour les assistants). Les pilotes à la journée devront présenter leur carte d'appartenance à un club statutairement membre effectif FMWB/VMBB. La caution du dossard est de 10 Euros remboursables en fin d'épreuve (dossard nettoyé et non endommagé).			
	Le pilote et son assistant doivent se présente minutes avant la première minute du timing at pect de cette règle, le pilote recevra une péna être infligée que par le Directeur de course et 5).	tribué à sa catégorie. En cas de non res- lité de 5 points. Cette pénalité ne pourra		
Art. 10.	Art. 10. Les <u>réclamations</u> devront être déposées par écrit entre les mains du directeur de course, dans les 30 minutes qui suivent l'affichage officieux des résultats, accompagnées de la somme de 115 Euros par objet de réclamation, remboursable si le bien fondé en est reconnu par le Bureau permanent de la Commission Sportive Nationale. Aucune réclamation ne sera acceptée contre les constations de fait émanant des officiels de service.			
Art. 11.	 Un exemplaire du présent <u>règlement particulier</u> devra obligatoirement être affiché au Bureau de Course. 			
Art. 12. Cette épreuve sera / ne sera pas (*) organisée exclusivement sur circuit fermé.				
Signatu	ure du Commissaire d' Organisation :	Cachet du Club Organisateur		
MATHY	PASCAL			
Paieme Règlem	re inscrite au calendrier national le27/11. ent de l'assurance effectué le09/01 nent Particulier rentré à la FMB/BMB le25/. nent approuvé par le Directeur de course le25	/2020 02 ./2020		
Je soussigné MATHY PASCAL Directeur de course, déclare que le R.P. de cette épreuve est rédigé en accord avec le Code Sportif, et ses annexes respectives.				

Remarques éventuelles émanant du Bureau Permanent de la Commission Sportive Nationale :

Signature du Directeur de Course

MATHY PASCAL

Sceau de la Commission Sportive Nationale